



FONDS DE RELANCE AUX COMMERCANTS ET ARTISANS DE PROXIMITE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT

Ce formulaire a pour objet la sollicitation auprès de la Commune de Beaumont d'une aide complémentaire, pour les entreprises éligibles, pour faire face à la crise économique provoquée par la pandémie de la COVID 19. Cette aide forfaitaire de 1 000 € couvre la totalité de la période d'urgence sanitaire. Elle traduit l'engagement de la Commune auprès des entreprises qui font l'attractivité du territoire. Elle est accordée dans le cadre de la Convention portant délégation exceptionnelle de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes en matière d'aide aux entreprises.

- Nom de l'entreprise :
- Numéro SIRET :
- Adresse du siège social :
- Activité(s) exercée(s) :
- Téléphone :
- Mail :

Entreprises éligibles

- TPE ou indépendants, y compris les entreprises de moins d'un an
- ayant leur siège social sur le territoire de la Commune de Beaumont
- Artisans et commerçants avec points de vente et bars restaurants, excepté les commerçants non sédentaires et les entreprises pour lesquelles une promesse de vente est signée
- Nombre de salariés : 0 à 5 maximum
- Chiffre d'affaire : 200 000 €
- bénéficiaire du fonds de solidarité (volet 1)
- à jour de leurs cotisations fiscales et sociales
- qui ne sont pas en situation de procédure collective
- non assujettis à la Taxe locale de publicité

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif. Une entreprise exploitant plusieurs établissements ne peut déposer qu'une seule demande pour l'ensemble de ces établissements, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.

Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

Pour bénéficier de cette aide, il convient d'adresser à Monsieur le Maire de Beaumont un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Présentation de l'entreprise : date de création ou de reprise de l'entreprise, activité, état des ressources humaines au 21/12/2019 (nombre de salariés et ETP),

- Le CA annuel 2019
- Les CA mensuels à partir de janvier 2019 attestés par le comptable
- La copie de l'attestation de recevabilité au fonds national de solidarité (volet 1) allant jusqu'à 1 500 €.
- L'attestation comptable du versement ou copie de l'extrait bancaire en attestant
- RIB de l'entreprise
- Extrait K-BIS de moins de un an
- Déclaration sur l'honneur justifiant de l'exactitude des informations données.

Les dossiers complets pourront être envoyés par courrier, déposés à la mairie ou envoyé par mail comptabilite@beaumont63.fr jusqu'au 15 décembre 2020.

Commune de Beaumont
Service des Finances
20 rue de l'Hôtel de Ville
63110 BEAUMONT

Les dossiers complets de demande seront instruits par la Commune de Beaumont, par ordre d'arrivée.

Je soussigné (e), certifie sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans le présent formulaire et le dossier transmis.

Signature et cachet de l'entreprise